



Rapport de visite :
**Centre de rétention
administrative de
Lesquin
(Nord)**

2 au 5 mai 2017 - 2^e visite

SYNTHESE

En application de la loi du 30 octobre 2007 instituant le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, trois contrôleurs ont effectué une visite inopinée du centre de rétention administrative de Lesquin (Nord) du 2 au 5 mai 2017. Cette mission a fait l'objet d'un rapport de constat qui a été adressé au centre de rétention administrative (CRA) le 11 septembre 2017. Le chef du CRA a émis des observations le 17 octobre ; elles sont intégrées au présent rapport. Cette visite succédait à une première, effectuée en 2009.

Jouxtant l'aéroport de Lille-Lesquin, le CRA de Lesquin a ouvert ses portes en 2006. Alors qu'il était initialement composé de deux structures distinctes (CRA I et CRA II), il ne correspond plus aujourd'hui qu'à un site (CRA II), l'autre ayant été fermé pour cause de vétusté. Sa capacité est de quatre-vingt-six places : quarante et une personnes y étaient hébergées au premier jour du contrôle, soixante-trois personnes au dernier jour. 2 114 personnes ont été accueillies en 2016, dont la moitié a été reconduite à la frontière. Le CRA de Lesquin est de plus en plus utilisé : son taux d'occupation est de 64 % en 2016 contre 49 % en 2015, pour une durée moyenne de séjour constante (neuf jours). Les premiers mois de 2017 confirment cette tendance. Ce centre héberge des personnes issues d'une immigration de transit d'une part (vers la Grande-Bretagne), d'une immigration de fixation d'autre part (installée sur la métropole lilloise) et enfin des sortants de prison. La sécurité passive y est très développée (112 caméras de surveillance, filet sur la cour, grillage d'enceinte de 5 m de hauteur) tandis qu'une partie des prestations est confiée à la gestion privée (hôtellerie-buanderie, restauration, maintenance, entretien). Le personnel est en nombre suffisant (81 agents) mais trop peu féminisé. En revanche, le budget de fonctionnement paraît contraint et ne permet pas, selon l'encadrement du CRA, la mise en œuvre de certains projets.

La majorité des recommandations formulées dans le rapport de 2009 a été suivie d'effets, la fermeture du CRA ayant en particulier permis de résoudre un certain nombre de difficultés.

Néanmoins, des efforts pourraient encore être accomplis en matière d'activités, aujourd'hui bien trop rares, ainsi qu'en matière d'assistance psychologique. Il serait judicieux par ailleurs qu'un véritable livret d'accueil soit conçu et remis aux personnes retenues, à la place du règlement intérieur. L'absence de traçabilité des isolements sanitaires et le dénuement des chambres réservées à cet effet dans le secteur médical constituent également une faiblesse. Enfin, un dispositif permettant de garantir la prise en charge individuelle des femmes retenues par des agents de sexe féminin doit être mis en œuvre : il n'est en effet pas acceptable que des binômes de fonctionnaires masculins interviennent dans le bâtiment des femmes.

Il n'en demeure pas moins que la dignité de la personne retenue prévaut au centre de rétention de Lesquin. La mission n'a pas relevé de problématiques particulières en matière de respect des droits fondamentaux. Au contraire, cette seconde visite a permis de constater la bienveillance des fonctionnaires de police envers les personnes retenues, en outre hébergées dans des espaces propres et fonctionnels. La souplesse de gestion observée est appréciable, dans le respect des textes et sous la supervision efficace du binôme de commandement.

OBSERVATIONS

LES BONNES PRATIQUES SUIVANTES POURRAIENT ETRE DIFFUSEES

- 1. BONNE PRATIQUE 15**
La procédure d'arrivée des personnes retenues revêt une forme de bienveillance des policiers dont témoigne l'effort pour parler une langue compréhensible, le plus fréquemment l'anglais.
- 2. BONNE PRATIQUE 18**
Le nettoyage des locaux, des espaces communs et de chaque chambre est effectué quotidiennement.
- 3. BONNE PRATIQUE 25**
L'accès effectif des personnes retenues au service médical s'opère immédiatement et sans rendez-vous préalable, entre 9h et 17h.

LES MESURES SUIVANTES DEVRAIENT ETRE MISES EN ŒUVRE

- 1. RECOMMANDATION 14**
Quelle que puisse en être la raison, il est anormal que des fonctionnaires masculins interviennent au sein du bâtiment des femmes. Un dispositif permettant une prise en charge individuelle des femmes retenues par des agents féminins doit être mis en œuvre (abondement des effectifs féminins, mise à disposition de fonctionnaires féminins affectées dans d'autres structures lorsque le nombre de femmes hébergées est important, etc.).
- 2. RECOMMANDATION 15**
Un livret d'accueil, traduit dans les langues les plus couramment utilisées, doit être réalisé et remis aux arrivants.
- 3. RECOMMANDATION 16**
La liste exhaustive des objets interdits doit être mise à disposition des policiers effectuant le tri des biens possédés et portée à la connaissance des personnes retenues par tout moyen utile (règlement intérieur, livret d'accueil, affichage en bagagerie).
- 4. RECOMMANDATION 20**
Une consultation des personnes retenues sur les menus à venir doit être organisée.
- 5. RECOMMANDATION 21**
Les activités (sportives, culturelles, culturelles et ludiques) doivent être développées en zone d'hébergement dans le patio et dans les cours extérieures.
- 6. RECOMMANDATION 22**

Le monnayeur doit être alimenté régulièrement et pas seulement une fois par mois tel qu'actuellement, empêchant par là-même les personnes retenues de procéder à certains achats de confort.

7. RECOMMANDATION 24

Une traçabilité des séjours en chambre d'isolement sanitaire doit être assurée, mentionnant en particulier le nombre et la durée des placements.

8. RECOMMANDATION 25

La lecture doit être possible dans les chambres d'isolement sanitaire, et celles-ci doivent être équipées de postes de télévision.

9. RECOMMANDATION 25

Un soutien psychologique doit être proposé aux retenus (vacation de psychologue du CH de Seclin à envisager) pour soulager la détresse morale de certains d'entre eux.

10. RECOMMANDATION 26

Le protocole liant le centre de rétention de Lesquin au centre hospitalier de Seclin, qui date de 2006, doit être mis à jour, notamment pour tenir compte de la suppression du second centre de rétention.

SOMMAIRE

SYNTHESE	2
OBSERVATIONS	3
RAPPORT	7
1. LES CONDITIONS DE LA VISITE	8
2. OBSERVATIONS ISSUES DE LA VISITE PRECEDENTE	8
3. PRESENTATION DU CENTRE DE RETENTION ADMINISTRATIVE	10
3.1 PRESENTATION GENERALE	10
3.2 LES LOCAUX SONT CONVENABLEMENT ENTRETENUS	11
3.3 LES PERSONNES RETENUES PRESENTENT UNE GRANDE DIVERSITE D'ORIGINE	12
3.4 LE PERSONNEL EST ATTENTIF A LA SITUATION DE CHACUN MAIS L'INSUFFISANCE D'AGENTS DE SEXE FEMININ EST DOMMAGEABLE	13
3.5 LES CONTROLES SONT ASSURES REGULIEREMENT	14
4. L'ARRIVEE DE LA PERSONNE RETENUE	15
4.1 LA NOTIFICATION DES DROITS EST EFFECTUEE, DANS UNE LANGUE COMPRISE PAR LA PERSONNE RETENUE A QUI LE PROCES-VERBAL EST REMIS	15
4.2 LES EFFETS PERSONNELS SONT GERES EN TRANSPARENCE ET LES REGISTRES SONT BIEN TENUS	15
4.3 L'AFFECTATION INITIALE EN CHAMBRE REPOSE SUR DIVERS CRITERES ; UNE SOUPLESE DE GESTION EST ADMISE PAR LA SUITE	17
5. LA VIE QUOTIDIENNE	18
5.1 LES FONCTIONS HOTELIERES S'AVERENT SATISFAISANTES MAIS DES AMELIORATIONS SONT ATTENDUES POUR LA RESTAURATION	18
5.1.1 L'hébergement	18
5.1.2 L'hygiène générale	18
5.1.3 La restauration	19
5.2 LES CONTACTS AVEC L'EXTERIEUR SONT FACILITES	20
5.2.1 Les communications	20
5.2.2 Les visites	20
5.3 LES ACTIVITES RESTENT TROP RARES ET L'ACCES AU CULTE EST A PRIORI INEXISTANT	21
5.4 L'ASSISTANCE APPORTEE PAR L'OFII POURRAIT ETRE AMELIOREE	21
5.5 LES INCIDENTS SONT RARES ET LES CHAMBRES DE MISE A L'ECART SONT PEU UTILISEES	22
5.5.1 Les incidents constatés en rétention	22
5.5.2 L'utilisation de la chambre de mise à l'écart	22
6. LA SANTE	24
6.1 LE SECTEUR SANITAIRE EST PARTAGE ENTRE UNE ZONE RESERVEE AUX SOINS, PROPRE ET BIEN CONÇUE, ET UN PARTIE DEDIEE A L'ISOLEMENT SANITAIRE, PEU INVESTIE	24
6.2 L'ACCES AUX SOINS EST FACILITE	25
7. LE DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE RETENTION	27
7.1 LE SUIVI PAR LE GREFFE EST RIGOUREUX	27
7.1.1 La tenue du registre	27
7.1.2 La tenue des dossiers	28
7.1.3 Les contacts avec les autorités consulaires	28
7.2 LES RECOURS SONT TRAITES DE FAÇON SATISFAISANTE	28

7.3	L'INTERVENTION DU JUGE DES LIBERTES ET DE LA DETENTION EST ADAPTEE AUX ENJEUX.....	28
7.4	LA DEMANDE D'ASILE TEND A SE RAREFIER	29
7.5	LES AIDES JURIDIQUES : LES INTERVENANTS SONT TRES INVESTIS DANS LA DEFENSE DES PERSONNES RETENUES	30
8.	LES PROCEDURES DE TRANSFERT ET DE SORTIE.....	32
8.1	LE PROFIL DE LA PERSONNE EST EFFECTIVEMENT PRIS EN COMPTE DANS LES PROCEDURES D'ELOIGNEMENT.....	32
8.2	LES MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT A LA LIBERATION MERITERAIENT D'ETRE AMELIOREES.....	32
9.	CONCLUSION.....	33

Rapport

1. LES CONDITIONS DE LA VISITE

Contrôleurs :

- Gilles Capello, chef de mission ;
- Christine Basset ;
- Christian Soclet.

En application de la loi du 30 octobre 2007 instituant le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, trois contrôleurs ont effectué une visite inopinée du centre de rétention administrative (CRA) de Lesquin (Nord) du 2 au 5 mai 2017.

Il s'agissait là d'une seconde visite, une première s'étant déroulée en juin 2009.

2. OBSERVATIONS ISSUES DE LA VISITE PRECEDENTE

La première visite du CRA de Lesquin avait conduit aux observations suivantes de la part des contrôleurs :

- *Observation N° 1* : la distance séparant les deux centres de Lesquin I et Lesquin II oblige les retenus comme les personnels et intervenants, installés dans le centre le plus récent de Lesquin I, à de fréquents va-et-vient entre les deux structures.
- *Observation N° 2* : aucun des deux centres ne fait l'objet d'une signalétique directionnelle, ni d'identification.
- *Observation N° 3* : l'arrêt de transport en commun est situé à plusieurs dizaines de mètres du centre de Lesquin II tandis qu'il n'existe aucune desserte du centre de Lesquin I.
- *Observation N°4* : les cours de promenade du centre de Lesquin I sont entourées de grillage d'une hauteur de cinq mètres.
- *Observation N°5* : les fonctionnaires, généralement dotés d'une expérience certaine dans la police nationale, regrettent de ne pas bénéficier d'une formation spécifique avant leur affectation dans le centre.
- *Observation N°6* : la porte de la bagagerie du centre de Lesquin II devrait être systématiquement fermée à clé.
- *Observation N°7* : un traitement contre l'humidité dans les douches du centre de Lesquin I devrait être mis en œuvre.
- *Observation N°8* : les portes des chambres sont fermées la nuit. Aucune disposition ni du CESEDA, ni du règlement intérieur ne prévoit cette fermeture qui devrait être appliquée avec discernement.
- *Observation N°9* : les quantités servies aux personnes retenues, comme les conditions dans lesquelles sont servis régimes alimentaires devraient être revus.
- *Observation N°10* : il n'y a pas de régime particulier pour les personnes diabétiques.
- *Observation N°11* : l'affichage des listes d'interprètes et des avocats devrait être systématiquement actualisé, et il devrait être veillé à ce que ces listes soient accessibles et en bon état.

- *Observation N°12* : l'état technique des téléviseurs devrait être révisé régulièrement et la bibliothèque devrait être dotée au moins de revues dans les langues les plus couramment utilisées au centre.
- *Observation N°13* : l'enregistrement des demandes d'asile devrait être tenu avec plus de rigueur.
- *Observation N°14* : le choix des interprètes inscrits sur la liste des experts agréés par la cour d'appel devrait être privilégié.
- *Observation N°15* : les principes d'information sur les dates de départ devraient être appliqués conformément au code de l'entrée et du séjour des étrangers.
- *Observation N°16* : sur l'isolement, l'information du service chargé de l'assistance juridique devrait être systématique dès la décision de placement sous ce régime, dont il convient de rappeler qu'elle doit figurer sur le registre de rétention et qu'elle est actuellement sans aucun substrat juridique.

Dans sa réponse du 19 juillet 2010, le ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire précisait que :

- le CRA de Lesquin I n'était plus activé ;
- l'humidité relevée dans les sanitaires et dans les chambres était réelle sans constituer pour autant un facteur d'insalubrité ;
- des panneaux de signalisation pourraient être installés à la demande de la préfecture du Nord ;
- les portes des chambres resteraient ouvertes la nuit afin de satisfaire notamment au libre accès aux équipements sanitaires ;
- l'information donnée au retenu sur la date et les conditions de son éloignement serait effectuée sauf « *si la personne ne paraît pas psychologiquement à même de la recevoir* » (art. L 553-3 du CESEDA) ;
- un rappel sera fait aux préfets sur l'enregistrement rigoureux des demandes d'asile ;
- le registre de rétention devra être mieux tenu ;
- le grammage des repas sera vérifié ;
- la liste des avocats et interprètes sera affichée dans les locaux collectifs du centre ;
- la porte de la bagagerie sera toujours fermée ;
- la qualité des téléviseurs sera améliorée ;
- un effort sera accompli quant à la distribution de la presse ;
- une formation spécifique du personnel de police sera à dispenser, après un courrier en ce sens adressé à la direction générale de la police nationale (DGPN) ;
- un projet de circulaire était en cours de rédaction concernant le placement à l'isolement.

3. PRESENTATION DU CENTRE DE RETENTION ADMINISTRATIVE

3.1 PRESENTATION GENERALE

Comparativement au rapport dressé par le CGLPL en 2009, il n'existe plus qu'un centre de rétention à Lesquin (le CRA II), l'autre ayant été fermé pour cause de vétusté.

Ouvert en 2006 et sis sur un domaine de 14 ha, ce centre se situe à quelques hectomètres de l'aéroport de Lille-Lesquin.

D'une capacité initiale de quatre-vingt-seize places, il a été réduit à quatre-vingt-six places et n'accueille plus de familles.

Sa particularité majeure réside dans l'aménagement, au sein de l'un de ses quatre bâtiments d'hébergement (trois pour les hommes, un pour les femmes) d'un espace de six chambres réservé aux étrangers sortants de prison, ayant commis sur le territoire national des actes liés au terrorisme et condamnés à ce titre ; c'est le seul en France. Toutefois, lors du présent contrôle, aucun n'y était présent.

Au premier jour du contrôle, quarante et une personnes retenues (dont quatre femmes) étaient hébergées. Au dernier jour, l'effectif total était remonté à soixante-trois personnes.

Le centre est situé sur le ressort d'une direction zonale de la police aux frontières (PAF) couvrant les départements du Nord, du Pas-de-Calais et de l'Oise.

Il peut recevoir des personnes retenues de l'ensemble de l'hexagone, notamment lorsque d'autres centres de rétention sont saturés.

Le centre de rétention de Lesquin est placé dans le périmètre judiciaire du tribunal de grande instance de Lille et de la cour d'appel de Douai et ressortit à la compétence du tribunal administratif de Lille pour les recours administratifs des personnes hébergées.

Une signalisation précise permet d'y accéder aisément, contrairement à 2009.

Les bâtiments sont ceints d'un grillage de 5 m de hauteur et donnent sur une voie de circulation longeant les pistes et infrastructures aéroportuaires.

Le centre a à sa tête un commandant de police, secondé par un capitaine ; tous les fonctionnaires sont attachés à la PAF.

Certaines prestations (hôtellerie-buanderie, restauration, maintenance, entretien) sont externalisées vers des sociétés privées.



Un bâtiment d'hébergement

3.2 LES LOCAUX SONT CONVENABLEMENT ENTRETENUS

Le CRA s'ordonne autour de quatre bâtiments d'hébergement :

- le bâtiment A, d'une capacité de trente places, est réservé aux hommes ; lors de la visite des contrôleurs, le 3 mai 2017, il hébergeait dix-huit occupants ;
- le bâtiment B, d'une capacité de vingt places, est réservé aux hommes ; au 3 mai 2017, il hébergeait seize occupants ;
- le bâtiment C, consacré également aux hommes et doté de six chambres (théoriques) réservées aux auteurs (condamnés) d'actes de terrorisme, présente une capacité de vingt places utilisées à l'instar des autres bâtiments lorsqu'aucune personne liée au terrorisme n'est retenue au centre ; au 3 mai 2017, il hébergeait trois occupants, non assimilés à de tels faits ;
- le bâtiment F, enfin, d'une capacité de seize places, est réservé aux femmes ; au 3 mai 2017, il hébergeait quatre occupantes.

Il convient de relever qu'une chambre double du bâtiment A n'était pas utilisable au moment du contrôle, portant sa capacité réelle à vingt-huit places (lavabo et miroir cassés).

Ces bâtiments accueillent indifféremment des personnes de toute nationalité, le greffe du centre les affectant en chambre en tentant autant que faire se peut de les regrouper selon leurs vœux.

Le CRA dispose en outre de sept chambres supplémentaires à occupation temporaire, à savoir :

- quatre chambres d'isolement sanitaire (dans l'unité médicale) ;
- trois chambres d'isolement sécuritaires.

Aucune de ces chambres n'était occupée lors de la visite.

L'entrée du centre se compose d'un poste de surveillance occupé jour et nuit par les forces de police, où se répercutent notamment les images des 112 caméras de vidéosurveillance réparties au sein de la structure (aucune en chambre) et de ses abords extérieurs ; ces images, enregistrées, sont conservées pendant trente jours.

Jouxant ce poste, un vaste comptoir en face duquel est installé un long banc permet d'accomplir toutes les formalités d'accueil initial des personnes.

Après le comptoir, à droite, se développent deux couloirs successifs : l'un amenant vers la zone des parloirs réservés aux proches et aux avocats ; l'autre, à l'unité médicale.

Face à ces couloirs, se situe la bagagerie qui reçoit les effets vestimentaires des personnes.

L'accès aux bâtiments d'hébergement s'opère après le franchissement d'une lourde porte électrique à proximité immédiate. Les quatre bâtiments (A, B, C, F) sont parfaitement isolés les uns des autres, chacun disposant notamment de sa cour de promenade.

Les chambres, toutes doubles à l'exception des six chambres individuelles car spécifiques du bâtiment C, ont une surface de 18 m². Chacune est dotée d'un espace sanitaire (WC, douche) et pourvue d'une grande fenêtre apportant une lumière naturelle abondante.

Elles demeurent ouvertes jour et nuit, autorisant ainsi un accès constant à la salle de télévision ou à la cour de promenade.

Les fonctionnaires de police circulent selon un système d'îlotage dans les bâtiments.

Les contrôleurs ont pu relever une certaine souplesse de gestion en interne, par exemple la possibilité offerte aux personnes retenues de placer un troisième matelas en chambre, mais aussi

les efforts permanents des policiers de dialoguer, le plus souvent en anglais, avec les personnes retenues.

Aucune tension particulière n'a été ressentie pas les contrôleurs lors de leur visite.

Dans chaque bâtiment, une salle de 20 m² est équipée d'un poste de télévision à écran plat offrant diverses chaînes mais non étrangères et non purement sportives.

La cour de promenade, bétonnée et couverte d'un filet, s'étend en face de cette salle de télévision sur une surface de 150 m² : une table de ping-pong y est installée et les jeux de ballon (en mousse), autorisés.

A la croisée des bâtiments d'hébergement, un très vaste patio vitré permet l'accès aux salles de restauration collective, aux bureaux de l'Ordre de Malte chargé de l'accompagnement social et du soutien moral des personnes retenues, aux bureaux de l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) chargé du conseil juridique, à la bibliothèque, à des distributeurs de boissons et de friandises, au *point-phone* ainsi qu'au changeur de monnaie.



Le patio central

Les principaux travaux réalisés récemment visent la réfection complète (sol et peinture) du bâtiment A en 2016 et des bâtiments B, C et F en 2017.

Par ailleurs, un devis relatif à l'installation d'un dispositif de climatisation dans le patio central, où une forte chaleur peut régner en été, est en cours d'examen par la direction zonale de Lille.

Enfin, la structure demeure dans l'attente d'une visioconférence reliée à l'office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) pour l'étude des demandes d'asile formulées.

3.3 LES PERSONNES RETENUES PRESENTENT UNE GRANDE DIVERSITE D'ORIGINE

Le centre a accueilli en 2016 un total de 2 114 personnes, contre 1 701 en 2015 soit une hausse de 24 %. Son taux d'occupation a ainsi cru sensiblement en un an : 49,5 % en 2015 ; 64,3 % en 2016. Sur ces 2 114 personnes, 1 805 étaient de sexe masculin et 309, de sexe féminin. La durée moyenne de séjour varie peu : 9,1 jours en 2015 ; 8,7 jours en 2016. Du 1^{er} janvier au 3 mai 2017, premier jour de visite, 852 placements avaient déjà été effectués, confirmant cette tendance à la hausse.

La direction du centre distingue les personnes issues d'une immigration de transit (vers la Grande-Bretagne) repérable à Calais ou Dunkerque d'une part ; une immigration de fixation

(installée sur l'agglomération lilloise) d'autre part et enfin, les sortants de prison (établissements du Nord, de l'Aisne et de la Somme principalement).

La préfecture du Nord et celle du Pas-de-Calais sont à l'origine de la plupart des placements pour l'année écoulée : 923 pour la première, 1 111 pour la seconde, le reliquat (80) émanant des préfectures de la Somme ou de l'Oise.

Si la nationalité indienne était la plus représentée en 2009, lors de la première visite du CGLPL, les choses ont aujourd'hui considérablement évolué. En 2016, comme en 2015, ce sont les albanais qui furent nettement majoritaires (650 placements), devant les irakiens (206), les afghans (166), les algériens (138), les vietnamiens (101), etc. Les albanais représentent aujourd'hui près du tiers des placements et plus de 80 % d'entre eux arrivent en provenance de la préfecture du Pas-de-Calais.

Lors de la visite des contrôleurs, la plus longue rétention en cours était celle d'un ressortissant burundais, placé au CRA depuis le 30 mars, soit trente-cinq jours.

Sur les 2 095 personnes prises en charge l'année écoulée, 1 013 reconduites à la frontière ont été réalisées contre 1 082 échecs à l'éloignement.

Ces 1 013 mesures effectives d'éloignement se décomposent comme suit :

- 790 ordonnances de quitter le territoire ;
- 155 réadmissions (vers un pays tiers, Allemagne, Italie, Belgique) ;
- 54 interdictions judiciaires du territoire français ;
- 11 arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière ;
- 2 arrêtés préfectoraux d'expulsion ;
- 1 arrêté ministériel d'expulsion.

Les 1 082 échecs à l'éloignement des étrangers en situation irrégulière résultaient pour une forte majorité (62 %) de remises en liberté ordonnées par l'autorité judiciaire (juge des libertés et de la détention ou cour d'appel), le juge administratif n'étant à l'origine que de 8 % de cette mesure, le reliquat étant représenté par des assignés à résidence défailants (quatorze personnes), des raisons de santé (dix personnes), une évasion du CRA, etc.

3.4 LE PERSONNEL EST ATTENTIF A LA SITUATION DE CHACUN MAIS L'INSUFFISANCE D'AGENTS DE SEXE FEMININ EST DOMMAGEABLE

Au jour du contrôle, quatre-vingt-un agents (sur un effectif théorique de quatre-vingt-trois) composent le personnel affecté au CRA de Lesquin. Parmi eux, se trouvent des adjoints de sécurité (ADS) et des agents administratifs.

La gestion du centre est confiée à un commandant de la police aux frontières.

La répartition du personnel s'opère comme suit :

- officiers : deux ;
- majors : trois ;
- brigadiers chefs : sept ;
- brigadiers : dix ;
- gardiens de la paix : trente-neuf ;
- ADS : dix-sept ;
- agents administratifs : trois ;

- indisponibles (au 4 mai 2017) : deux.

Les agents sont placés en équipes au sein des services suivants : garde et transfert (36), éloignement (12), garde de nuit (17), identification (5), greffe (2), secrétariat-matériel (2), ordre et emploi (2) et commandement (2).

Il convient de relever que les fonctionnaires (ou assimilés) de sexe féminin sont très rares (trois personnes), nonobstant l'existence d'un bâtiment dévolu aux femmes retenues. Il peut conséquemment arriver que des agents de sexe masculin interviennent au sein du bâtiment des femmes, en particulier lors du réveil matinal lors d'une panne de micro, ainsi que rapporté aux contrôleurs. Le chef du CRA a néanmoins indiqué dans ses observations que les agents masculins n'interviennent jamais seuls dans le bâtiment des femmes retenues.

Recommandation

Quelle que puisse en être la raison, il est anormal que des fonctionnaires masculins interviennent au sein du bâtiment des femmes. Un dispositif permettant une prise en charge individuelle des femmes retenues par des agents féminins doit être mis en œuvre (abondement des effectifs féminins, mise à disposition de fonctionnaires féminins affectés dans d'autres structures lorsque le nombre de femmes hébergées est important, etc.).

Un service en longue journée de onze heures et huit minutes de travail a été instauré depuis quelques mois (le 1/1/2017) et donne satisfaction aux intéressés, selon un cycle alternant jours de travail et repos (2/2/3/2/2/3) qui leur octroie un week-end sur deux au domicile.

Selon les informations recueillies, il y a peu de rappels d'agents consécutifs à des absences ; en tout état de cause, les heures générées sont récupérées prioritairement (et non mises en paiement).

En fonction de missions (transfert, éloignement) généralement connues la veille, le service des agents compose les escortes en s'adaptant à la demande et selon un seuil minimal et incompressible de cinq agents présents simultanément au sein du centre.

En cas de forte activité *extra-muros* ou de tension *intra-muros*, il peut arriver au personnel de ressentir un besoin d'effectif complémentaire pour palier un sous-effectif ponctuel. Lorsque la situation devient problématique, une solidarité avec des CRA proches (celui de Coquelles -Pas-de-Calais -, principalement) permet des mises à disposition réciproques de fonctionnaires afin d'honorer la mission de service public confiée.

3.5 LES CONTROLES SONT ASSURES REGULIEREMENT

Sur le vu des registres tenus localement, les contrôles opérés sur le centre sont nombreux et réguliers :

- 26 mai 2016 : visite d'une délégation de la direction générale des étrangers en France (DGEF) et de la direction de l'évaluation de la performance, des affaires financières et immobilières (DEPAFI) ;
- 24 novembre 2016 : venue d'une délégation de six évaluateurs dans le cadre d'une mission « Schengen » ;
- 9 décembre 2016 : visite de la vice-procureure de la République près le TGI de Lille.

Il convient en outre de souligner que chaque registre (dont celui de l'isolement ou celui des biens et valeurs) est visé mensuellement par le chef de centre ou son adjoint.

4. L'ARRIVEE DE LA PERSONNE RETENUE

4.1 LA NOTIFICATION DES DROITS EST EFFECTUEE, DANS UNE LANGUE COMPRISE PAR LA PERSONNE RETENUE A QUI LE PROCES-VERBAL EST REMIS

Les personnes retenues sont habituellement conduites au centre en véhicule de police. Elles sont invitées à pénétrer l'une après l'autre dans le bâtiment où le processus d'accueil se déroule avec deux à trois policiers : il consiste en une prise de photo du visage enregistrée informatiquement, une fouille par palpation, un inventaire des objets possédés et un enregistrement d'identification sur le logiciel *LOGICRA*.

Un détecteur de métaux manuel est utilisé avant une fouille par palpation effectuée par un policier du même sexe que la personne retenue dans un local dédié. Celui-ci, d'une surface de 5 m² ne comporte ni patère ni siège et dispose exclusivement d'une table scellée au sol. Les contrôleurs ont constaté qu'il n'était pas donné d'information sur les règles de vie du centre à la personne arrivante. Néanmoins, dans ses observations d'octobre 2017, le chef du centre a indiqué d'une part qu'un exemplaire du règlement intérieur, traduit en six langues, était remis à la personne retenue, d'autre part qu'une synthèse de celui-ci était affichée dans les parties communes du CRA. Un livret d'accueil est à l'étude.

Aux heures de bureau, un brigadier de l'unité de greffe effectue les formalités d'identification de la personne arrivante et lui notifie ses droits. En dehors des heures de bureau, c'est un policier du poste qui procède de la même façon. Il s'enquiert au préalable de l'absence de difficulté linguistique qui empêcherait l'intéressé de comprendre ce qui lui est dit. Dans le cas contraire, il est fait appel à un interprète figurant sur la liste des interprètes traducteurs établie par le TGI de Lille en date du 10 janvier 2017. La traduction s'effectue le plus souvent par téléphone.

Bonne pratique

La procédure d'arrivée des personnes retenues revêt une forme de bienveillance des policiers dont témoigne l'effort pour parler une langue compréhensible, le plus fréquemment l'anglais.

Lecture est notamment faite de l'arrêté préfectoral d'obligation de quitter le territoire. Des copies du récépissé et du procès-verbal de notification des droits en rétention sont remis à l'intéressé après qu'il lui a été demandé de cosigner ces pièces avec le policier et, le cas échéant, l'interprète.

Un imprimé d'identification est renseigné par le greffier puis complété par les policiers du poste avant d'être imprimé et collé sur les pages du registre d'écrou.

Recommandation

Un livret d'accueil, traduit dans les langues les plus couramment utilisées, doit être réalisé et remis aux arrivants.

4.2 LES EFFETS PERSONNELS SONT GERES EN TRANSPARENCE ET LES REGISTRES SONT BIEN TENUS

L'inventaire des effets possédés est réalisé par deux policiers qui complètent l'imprimé d'identification en précisant les effets qui restent en possession de la personne retenue et ceux qui sont consignés dans la bagagerie du centre.

4.3 L'AFFECTATION INITIALE EN CHAMBRE REPOSE SUR DIVERS CRITERES ; UNE SOUPLESSE DE GESTION EST ADMISE PAR LA SUITE

La personne accueillie doit souvent patienter dans la salle de transfert située en face du poste de police en attente de l'achèvement de la première phase d'accueil pour tous les arrivants. Des arrivées simultanées de six à huit personnes ont pu être constatées plusieurs jours de suite lors du contrôle.

Juste avant la conduite groupée en zone d'hébergement, un paquetage est remis à chaque personne retenue. Il contient : une paire de draps, une couverture, une serviette de toilette, une brosse à dents, un peigne, une savonnette et trois dosettes de dentifrice et de shampoing.

A l'exception des femmes et des personnes ayant été jugées pour des actes de terrorisme, la répartition des hommes dans les chambres des trois autres zones d'hébergement est opérée par le greffe en fonction des places disponibles et peut aussi être justifiée par des considérations de nationalité, d'affinité ou d'animosité.

Au sein des unités, les policiers tolèrent ensuite une gestion souple des chambres et des lits par les personnes retenues elles-mêmes : trois matelas peuvent ainsi figurer dans un même espace, à la convenance de tous.



Une chambre

5. LA VIE QUOTIDIENNE

5.1 LES FONCTIONS HOTELIERES S'AVERENT SATISFAISANTES MAIS DES AMELIORATIONS SONT ATTENDUES POUR LA RESTAURATION

5.1.1 L'hébergement

Dans chaque zone d'hébergement, un couloir dessert un bureau dit d'accueil de 10 m² dévolu aux policiers, des salles de détente et de télévision de 24 m² chacune et enfin, des chambres d'une surface de 16 m² disposant le plus fréquemment de deux lits.

Chaque chambre dispose d'une douche, d'un lavabo, d'un WC en inox à la turque chez les hommes et sur cuvette chez les femmes. Les chambres sont meublées de lits et matelas aux dimensions ajustées au sommier, de deux caissons de chevet et d'un module scellé au sol composé d'une table et de part et d'autre, de deux tabourets en vis-à-vis. Quatre chambres de la zone C disposent de postes de télévision fichés dans le mur.

Un large vitrage carré de 1,20 m de côté est surmonté d'un fenestron coulissant. Il existe parfois un barreaudage extérieur. Un rideau intérieur permet d'occulter la lumière naturelle.



Mobilier



Sanitaire



Fenestron coulissant

Chaque zone dispose également de cours de détente extérieures de 220 à 230 m² qui restent ouvertes comme les autres espaces de loisirs de 8h à 23h. Des allume-cigarettes y sont installés ainsi que des tables de ping-pong. Celle de la zone A ne disposait plus de filet depuis sa dégradation dont la date n'a pas été précisée aux contrôleurs.

Le CRA dispose par ailleurs de trois cellules d'isolement sécuritaire et de quatre chambres d'isolement sanitaire. Les chambres sécuritaires d'une superficie de 9 m² possèdent un WC à la turque dont la chasse est actionnable dans la cellule et d'un bouton d'appel relié au poste de police. Un lavabo et une douche sont utilisables à l'extérieur de la cellule.

5.1.2 L'hygiène générale

Concernant les locaux, le CRA se révèle dans un excellent état de propreté général. Le nettoyage des locaux est assuré par un prestataire extérieur, la société *Compass Group France*.

Bonne pratique

Le nettoyage des locaux, des espaces communs et de chaque chambre est effectué quotidiennement.

Le change des draps et serviettes est assuré tous les trois jours. Le nettoyage de tout le linge plat et des vêtements professionnels est assuré par la société *Elis* qui assure le ramassage du linge sale et la livraison du linge propre.

Les personnes retenues sont ainsi dotées régulièrement de draps et serviettes propres et jouissent d'un renouvellement des dosettes de savon et de dentifrice. A la demande, effectuée au moment du petit-déjeuner, des rasoirs jetables peuvent être prêtés. Interpellés à ce sujet par des personnes retenues ignorant cette possibilité, les contrôleurs ont noté la carence d'information précise. Un registre spécifique de prêt de rasoir est tenu par le poste de police.

Les couvertures sont systématiquement nettoyées au départ de la personne retenue. Un service de lavage des vêtements est également offert aux personnes retenues une fois par semaine. Les vêtements sont alors lavés et séchés au sein du centre.

La maintenance et l'entretien général du bâtiment sont assurés par un autre prestataire, la société *Engie Axima*. Un contrôle journalier est également effectué concernant notamment les dysfonctionnements électriques et de plomberie qui sont réparés sans délai.

Excepté dans certains boxes de parloirs, les graffitis sont extrêmement rares. Un plan de mise en peinture des locaux est assuré par la société sous-traitante *Cap Vert*.

5.1.3 La restauration

Les repas sont servis dans les réfectoires situés hors zone d'hébergement à partir de 7h pour le petit-déjeuner, midi pour le déjeuner et 19h pour le dîner. On y accède depuis le patio intérieur où se trouvent les bureaux de l'association l'Ordre de Malte, l'OFFI et la bibliothèque. Chaque zone est invitée à rejoindre la salle qui lui est attribuée à tour de rôle en évitant notamment que se croisent les hommes et les femmes. Les tables et sièges prévus pour quatre sont scellés au sol.

La préparation des repas est également confiée à la société *Compass France* qui reçoit trois jours par semaine d'une cuisine centrale la livraison des repas en liaison froide. Des compléments sont parfois apportés par des confections en cuisine à partir d'un stock tampon constitué pour plusieurs jours. Des plats témoins sont conservés une semaine. Compte tenu du nombre important de personnes s'astreignant aux prescriptions de l'Islam, il n'est pas servi de porc. Pendant le ramadan, les horaires des repas consistant en un biscuit et un fromage peuvent être décalés pour être consommés avant le lever du soleil et après son coucher.

Des paniers repas sont fournis aux personnes transférées ou conduites au tribunal. Ils comportent une demi-baguette, une salade de pâtes et légumes, une boîte de pâté sans porc, un biscuit et une compote, une serviette en papier, une dosette de sel et de poivre.



Réfectoire



Plateau repas



Panier repas

La responsable d'une équipe de six personnes (en charge de la cuisine et du ménage) s'est présentée aux contrôleurs comme parfaitement rigoureuse et préoccupée d'une gestion optimale, se disant extrêmement « à l'écoute des clients que sont les personnes retenues ». Son attention se porte ainsi sur le respect du grammage et la qualité des produits. Elle observe qu'il y a peu d'aliments non consommés. Les baguettes de pain livrées le matin sont précuites et mises en cuisson pour être servies chaudes et croustillantes au petit-déjeuner.

Toutefois, des personnes retenues se sont plaintes de quantités insuffisantes et de la qualité des plats trop secs et peu goûteux. Les menus que les contrôleurs ont consultés à partir des bons de livraison d'une quinzaine de jours font à cet égard apparaître une rareté de fruits auquel il conviendrait de remédier. Enfin, aucun repas halal n'est servi.

Il a été porté à la connaissance de la mission qu'il sera prochainement procédé à un affichage des menus sur les portes des réfectoires. Pour autant les personnes retenues ne sont pas consultées sur ceux-ci.

Recommandation

Une consultation des personnes retenues sur les menus à venir doit être organisée.

5.2 LES CONTACTS AVEC L'EXTERIEUR SONT FACILITES

5.2.1 Les communications

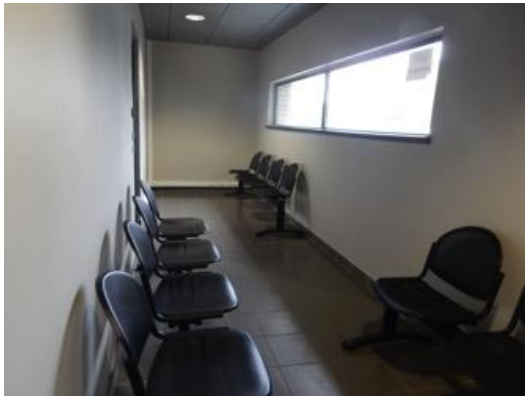
Le téléphone et le courrier constituent les moyens permettant à la personne retenue de facilement communiquer avec l'extérieur.

Les téléphones portables sont autorisés dans la zone d'hébergement pour autant que l'appareil ne puisse pas prendre de photo. Un *point-phone* existe également dans chaque zone qui permet d'être appelé ou d'appeler en France et à l'étranger avec une carte téléphonique qu'on acquiert grâce à un distributeur automatique installé dans le patio intérieur.

5.2.2 Les visites

Le règlement intérieur fixe les horaires des visites autorisées pour une durée ne devant pas excéder trente minutes mais pouvant être écourtées en raison de nécessités de service : de 9h à 11h et de 14 à 17h. Les avocats peuvent s'entretenir avec leur client « *en toute circonstance* » dans un box spécifique. De même les autorités consulaires disposent également d'un box particulier qui, dans les faits, n'est utilisé que par le consul d'Algérie.

Les visiteurs sont invités à décliner leur identité, à passer sous un portique détecteur de métaux puis à patienter dans la salle d'attente avant d'être installés dans un box où les rejoint par une autre porte la personne retenue. Les parloirs disposent d'un module composé d'une table et de chaises scellées au sol et d'un bouton d'appel d'urgence.



Salle d'attente



Box avec bouton d'appel

5.3 LES ACTIVITES RESTENT TROP RARES ET L'ACCES AU CULTE EST A PRIORI INEXISTANT

Les activités qu'ont les personnes sont extrêmement réduites.

Elles se limitent en vérité au baby-foot, à la télévision, au ping-pong et à quelques jeux (dominos, échecs, etc.) qu'elles ne peuvent pratiquer que dans le patio lors du temps nécessaire au ménage de la zone d'hébergement... Les cours intérieures, tristes, sont dépourvues de toute sorte d'agrès, barre de traction ou banc de musculation. Seuls des ballons leur sont mis à disposition. Dans ses observations portées sur le rapport de constat, le chef du CRA a indiqué qu'il lui était difficile d'envisager d'autres activités au regard du budget contraint.

Une bibliothèque, peu fournie, existe bien mais il est probable que les conditions pour y accéder et l'attractivité des ouvrages expliquent que les contrôleurs n'aient pas pu évaluer sa fréquentation.

Par ailleurs, aucune mention n'est faite dans le règlement intérieur de ce qui permettrait l'exercice d'un culte ou le simple entretien avec le représentant d'un culte.

Recommandation

Les activités (sportives, culturelles, cultuelles et ludiques) doivent être développées en zone d'hébergement dans le patio et dans les cours extérieures.

5.4 L'ASSISTANCE APPORTEE PAR L'OFII POURRAIT ETRE AMELIOREE

Deux agents (se présentant comme assimilés aux fonctionnaires) assurent les missions de médiation prévues par l'office : entretien de premier accueil, soutien moral, opérations financières, récupération de bagages, achats de biens de consommation courante (principalement cigarettes et tabac).

Les contrôleurs n'ont pas obtenu de rapport d'activité annuel de l'OFII au CRA de Lesquin. Des données chiffrées ont seulement été transmises par la direction territoriale concernant les entretiens conduits, les opérations financières, les récupérations de bagages et de salaires par la famille de retenus durant les quatre premiers mois de l'année 2017. Rapportés au nombre de premiers entretiens, le montant moyen des achats effectué par une personne retenue n'atteint pas 12 euros. Par ailleurs, sept récupérations de bagages ont été effectuées durant le quadrimestre.

Les contrôleurs ont également pu relever la gestion d'un vestiaire permettant de vêtir les personnes retenues nécessiteuses. Également en responsabilité de la bibliothèque, les agents de l'OFII signalent, sans toutefois y remédier, l'absence de tout livre religieux et le manque de livres en langues étrangères. Ils signalent aussi les difficultés que rencontrent les personnes retenues pour disposer de monnaie permettant d'acquérir les produits proposés par les distributeurs de boissons chaudes et froides et de friandises. Ils déplorent notamment l'alimentation trop peu fréquente du monnayeur (une fois par mois), lequel reste ainsi vide plusieurs jours, voire plusieurs semaines. Il a été indiqué à la mission que le contrat avec le prestataire privé du monnayeur ne prévoyait qu'un passage par mois. Les passages supplémentaires sont demandés par le CRA mais non garantis, puisque non prévus au contrat. L'encadrement du CRA a envisagé de changer de prestataire mais n'y parvient pas pour l'instant, ce marché étant apparemment peu rentable. Pour répondre aux besoins des personnes détenues, ils souhaiteraient enfin que des eaux minérales soient proposées en plus des sodas et autres boissons sucrées.

Recommandation

Le monnayeur doit être alimenté régulièrement et pas seulement une fois par mois tel qu'actuellement, empêchant par là-même les personnes retenues de procéder à certains achats de confort.

5.5 LES INCIDENTS SONT RARES ET LES CHAMBRES DE MISE A L'ÉCART SONT PEU UTILISEES

5.5.1 Les incidents constatés en rétention

Lors de la visite, le climat général s'est révélé très pacifié. En l'espèce, la rareté des incidents a été confirmée aux contrôleurs.

Au cours de l'année 2016, une évasion a été relevée et les actes de violence qui ont été commis se sont limités à une ou deux occurrences sur un an. Depuis le début d'année du 30 janvier au 25 avril 2017, cinq événements sont mentionnés : une rébellion, une fuite du CRA, un comportement violent. Un retenu s'étant évadé a été rattrapé.

Le commandement du CRA a indiqué aux contrôleurs se montrer soucieux d'adapter les suites données à un incident à la gravité des faits en cause.

Ainsi, pour les incidents mineurs comme des dégradations légères ne nécessitant pas d'engagement financier ou des violences verbales, la personne retenue est reçue par le chef de brigade qui lui rappelle les dispositions du règlement intérieur. Si un tel rappel au règlement n'est pas suffisant, le capitaine du CRA le reçoit à son tour. Ce second entretien est rare : la plupart des écarts de comportements comme de langage se règle par le dialogue.

Les incidents majeurs que constituent d'importantes dégradations comme toutes violences physiques entraînent la mise en œuvre d'une procédure pénale avec placement en garde à vue de la personne retenue, le parquet restant bien évidemment maître de l'opportunité des poursuites en fonction des données de l'espèce.

5.5.2 L'utilisation de la chambre de mise à l'écart

Trois chambres d'isolement sécuritaire (ou de mise à l'écart) occupent le rez-de-chaussée du centre. Elles n'étaient pas occupées lors de la visite. Une caméra y est placée avec un report d'image vers le poste de surveillance.

Leur occupation reste rare, ainsi qu'en témoigne le registre ouvert le 1^{er} décembre 2006 et consulté par les contrôleurs. Y figurent les dates et heures d'entrée et de sortie de la personne placée, son identité et les motifs du placement.

Ré-ouvert chaque année civile et toujours visé mensuellement par le chef de centre ou son adjoint, le registre se révèle parfaitement tenu.

En 2016, neuf placements ont été décidés, d'une durée moyenne de quatre heures, pour les motifs suivants : troubles, bagarres, insultes à caractère raciale, insultes envers les policiers, tentative de suicide.

Pour les quatre premiers mois de l'année 2017, deux placements ont été prononcés (dont un maintien une nuit complète), pour les raisons suivantes : menaces, insultes, dégradations, agression sur co-retenue.

Le comportement d'une personne retenue peut conduire à ce qu'elle soit placée en chambre de mise à l'écart. Le chef de centre ou son adjoint en avise alors le parquet et sollicite l'avis consultatif du médecin de l'antenne médicale du centre ou *SOS Médecins* en dehors des heures ouvrables. Le placement n'a vocation à ne durer que le temps de la crise, sans dépasser une durée de quatre ou cinq heures.

Si le problème perdure, la personne est alors transférée vers un autre centre de rétention.

6. LA SANTE

6.1 LE SECTEUR SANITAIRE EST PARTAGE ENTRE UNE ZONE RESERVEE AUX SOINS, PROPRE ET BIEN CONÇUE, ET UN PARTIE DEDIEE A L'ISOLEMENT SANITAIRE, PEU INVESTIE

La convention partenariale entre le CRA de Lesquin et le centre hospitalier de Seclin (Nord), hôpital de rattachement remonte au 23 août 2006 et n'a pas été réactualisée.

Le secteur médical est placé au rez-de-chaussée du centre de rétention, à droite après le comptoir d'accueil. Son accès n'est possible que par une porte électrique activée par badge.

Ce secteur se divise en deux parties, elles-mêmes séparées par une porte électrique : d'une part, la partie réservée aux soins ; d'autre part celle réservée à l'isolement sanitaire, composé de quatre chambres.

La partie dévolue aux soins s'ordonne autour d'une salle d'attente, du bureau infirmier, du cabinet médical puis, au-delà, de deux toilettes (hommes/femmes) et d'une douche. Cette dernière n'est jamais utilisée et sert de lieu de stockage de divers produits et objets (dont un fauteuil roulant).

L'ensemble de la zone est propre et bien entretenu.

Entre le bureau infirmier et le cabinet médical, un espace restreint accueille l'armoire à pharmacie.

La seconde partie de ce secteur est affectée à l'isolement médical et se compose de quatre chambres fermées à clé dont l'ouverture reste commandée par le poste de garde situé à l'entrée du centre. Une lourde porte en acier avec oculus offre une vue sur l'intérieur à partir du couloir.

Selon les éléments collectés, la grande majorité des placements à l'isolement concerne les cas de gale et n'excède pas 48h. Toutefois, aucune traçabilité précise n'est en l'espèce tenue par le service médical ; seule la cadre de santé référente au CH de Seclin a pu indiquer aux contrôleurs que vingt personnes y avaient séjourné en 2016. Alerté sur le sujet, le chef du CRA a indiqué à la mission qu'il demanderait au service médical d'assurer cette traçabilité dans les meilleurs délais.

Recommandation

Une traçabilité des séjours en chambre d'isolement sanitaire doit être assurée, mentionnant en particulier le nombre et la durée des placements.

Les chambres d'isolement, identiques et nues, se composent d'un lit et d'un coin sanitaire échappant à toute vision de l'extérieur, avec une douche, un WC et un lavabo en inox. Une fenêtre horizontale vient apporter une lumière naturelle à la pièce.



Une chambre d'isolement sanitaire

Aucun poste de télévision n'est installé dans ces chambres, aucun loisir ni aucune lecture ne sont proposés aux personnes séjournant en ce lieu, rendant ainsi oppressantes, monotones et pesantes les conditions de séjour. Dans ses observations, l'encadrement du CRA a précisé qu'une demande d'équipement en téléviseurs des deux chambres d'isolement sera prochainement effectuée.

Recommandation

La lecture doit être possible dans les chambres d'isolement sanitaire, et celles-ci doivent être équipées de postes de télévision.

6.2 L'ACCES AUX SOINS EST FACILITE

Le fonctionnement du service médical repose sur une équipe de deux infirmiers travaillant alternativement de 9h à 17h, du lundi au dimanche, avec une collègue prévue pour les remplacements éventuels, et d'un médecin généraliste exerçant au centre hospitalier de Seclin et intervenant à la demande des soignants.

Bonne pratique

L'accès effectif des personnes retenues au service médical s'opère immédiatement et sans rendez-vous préalable, entre 9h et 17h.

Aucun temps de psychologue n'est prévu, nonobstant huit automutilations, trente grèves de la faim et 2 026 symptômes d'« angoisse, anxiété, insomnie » développés en 2016 par les personnes retenues au sein de la structure.

Recommandation

Un soutien psychologique doit être proposé aux retenus (vacation de psychologue du CH de Seclin à envisager) pour soulager la détresse morale de certains d'entre eux.

Les infirmiers rencontrent chaque arrivant systématiquement et remplissent une fiche sanitaire individuelle qui prévoit notamment le recensement des antécédents de la personne, ses conduites addictives et le traitement médical en cours. Le médecin ne sera appelé qu'en tant que de besoin et interviendra, selon les informations orales recueillies par les contrôleurs, le jour même.

L'accès aux soins durant la période de rétention apparaît simple, souple et rapide ; la personne étant amenée par un fonctionnaire de police au sein du secteur médical dès la manifestation de la pathologie, sans rendez-vous préalable. Son effectivité est donc réelle et la confidentialité du colloque singulier entre soignant et patient, assurée.

Lors de l'entretien d'entrée, l'infirmier peut solliciter du greffe l'appel d'un interprète si la personne retenue ne pratique pas la langue française. Outre la visite initiale, d'autres visites médicales se déroulent durant la période de rétention : en 2016, 766 hommes et 89 femmes ont ainsi été reçus dans ce contexte.

L'armoire à pharmacie contient des produits adaptés à des maux bénins et le CH de Seclin sera contacté pour tout traitement particulier : si certains traitements peuvent être confiés pour une

durée de quelques jours aux personnes retenues dans leur chambre, les traitements de substitution aux opiacés sont distribués et absorbés chaque jour devant l'infirmier dans les seuls locaux médicaux.

Après 17h, les policiers font appel à SOS Médecins ou au SAMU si nécessaire. Si une extraction est alors prévue, elle s'opérera vers le service des urgences du CH de Seclin en cas de non-hospitalisation prévisible ou vers le CHR de Lille en cas d'hospitalisation probable, cette structure permettant d'assurer une garde statique devant la chambre du patient. Vingt-huit transferts vers les urgences ont été effectués durant l'année écoulée.

Recommandation

Le protocole liant le centre de rétention de Lesquin au centre hospitalier de Seclin, qui date de 2006, doit être mis à jour, notamment pour tenir compte de la suppression du second centre de rétention.

En journée, d'autres extractions demeurent possibles sur des plateaux techniques spécialisés (dermatologie, soins dentaires, cardiologie, radiologie, etc.). Deux policiers assurent dans ce cas l'escorte de la personne extraite aux fins de consultation. Vingt extractions de ce type ont eu lieu en 2016.

Pour les soins psychiatriques, le dispositif local prévoit dans un premier temps le maintien du traitement en cours avant un nouvel entretien avec le médecin du centre et une possible extraction vers un service de psychiatrie du secteur, les consultations en l'espèce obéissant à une répartition entre les structures de Lille, Armentières ou Lommelet en fonction du mois de naissance de la personne retenue. Le psychiatre décidera alors du retour ou non de la personne vers le centre de rétention, selon les troubles présentés ou l'état d'agitation de la personne.

7. LE DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE RETENTION

7.1 LE SUIVI PAR LE GREFFE EST RIGOUREUX

L'unité de greffe (ou UGR) est composée de deux brigadiers. Le tableau des effectifs indique un temps de travail journalier de 8 heures s'échelonnant de 8h à 18h. En dehors de ces horaires, il a été indiqué aux contrôleurs qu'un fonctionnaire appartenant à l'unité de garde prenait en charge les nouveaux arrivants.

Le greffe dispose de plusieurs grands tableaux muraux blancs, réactualisés quotidiennement, sur lesquels figurent : la liste des personnes retenues, les échéances à venir, les transferts vers les juridictions ainsi que les consulats, la mention des personnes retenues « documentées » c'est-à-dire disposant de documents de voyage permettant de les éloigner du territoire. Un code couleur est utilisé par les agents du greffe qui permet de voir aisément à quel stade de sa rétention se situe la personne (séquençage chronologique par phases successives à partir des différentes interventions du JLD).

7.1.1 La tenue du registre

Pour chaque personne retenue, sont accolés sur une double page deux imprimés confectionnés par le CRA indiquant notamment les informations essentielles suivantes :

- identité et nationalité ;
- arrivée : service interpellateur, mesure administrative concernée, date de la notification de la mesure, date et heure du placement en rétention ;
- « exercice effectif et immédiat des droits liés à la rétention administrative » : sont à ce titre précisés la date et l'heure de la notification des droits et le numéro de procès-verbal. Ces informations ne sont pas émargées par la personne retenue ;
- biens de la personne retenue : sont indiqués le montant de la somme éventuellement placée au coffre avec le détail des numéraires, les bagages de la personne retenue, le détail des effets laissés en sa possession et remisés au casier, les montants éventuellement retirés durant le séjour ;
- les dates de comparution devant les différentes juridictions de l'ordre judiciaire et administratif sont précisées. Les date et heure des ordonnances de prolongations le sont également. Ces mentions sont systématiquement émargées par la personne retenue au moment de sa comparution devant les juridictions ;
- l'hospitalisation, la venue de l'avocat comme celle du consulat peuvent être également renseignées. Le registre consulté ne mentionne pas la venue des avocats ; il a été indiqué aux contrôleurs que seuls quelques avocats choisis se déplacent au CRA. Seul le consulat d'Algérie s'y rend sur demande spécifique formulée à cet effet ;
- la date, l'heure du départ du centre sont indiquées ainsi que la destination de la personne (ex : libéré au TGI). Ces indications sont émargées par la personne retenue ;
- la demande d'asile fait l'objet de mentions spéciales : date du dépôt du dossier complété ainsi que du rendez-vous à l'OFPRA doivent être renseignés. Cette dernière mention n'est pas toujours précisée.

Il a été indiqué aux contrôleurs que la personne retenue appose sa signature au bas de chacune des pages du registre au moment de son départ du centre. Le refus de signer de la personne retenue est mentionné sans que la raison en soit précisée.

Il est à noter que le registre comporte un encadré intitulé « *observations et doléances particulières* ». Les contrôleurs n'ont relevé aucune remarque formulée à ce titre.

Le registre est globalement bien tenu. L'utilisation d'imprimés permet une présentation claire et synthétique. Le registre est visé tous les mois par le chef de centre.

7.1.2 La tenue des dossiers

Les dossiers sont conservés au sein du pôle identification et éloignement. La tenue des dossiers que les contrôleurs ont pu consulter n'appelle pas de remarques particulières.

7.1.3 Les contacts avec les autorités consulaires

Il a été indiqué que les personnes retenues ne sollicitent que rarement leurs autorités consulaires. Comme il a été précédemment indiqué, les personnes retenues peuvent s'entretenir confidentiellement avec ces dernières dans des boxes prévus à cet effet.

7.2 LES RECOURS SONT TRAITES DE FAÇON SATISFAISANTE

Les recours sont dans la majorité des cas exercés par l'association de l'Ordre de Malte (cf. § 7.5.1). Ils sont adressés au tribunal administratif *via* le logiciel *Télérecours*, et par courriel au JLD ainsi qu'à la cour d'appel. En cas de jours fériés, l'association a mis en place des recours sommaires « à cocher » que signent les personnes retenues et qui sont adressés par des fonctionnaires du CRA afin de sauvegarder les délais. La gestion des recours au sein du centre ne semble donc pas poser de difficultés particulières.

A la date du contrôle, 354 présentations avaient eu lieu devant le JLD depuis le 1^{er} janvier 2017 (327 premières comparutions à 48 heures, 13 prolongations à 28 jours et 14 demandes de mise en liberté). Les JLD ont libéré 197 personnes : 186 personnes dès leur première comparution à 48 heures, 2 lors de la prolongation et 9 à la suite de demandes de mise en liberté. Par ailleurs, 74 personnes ont comparu devant le tribunal administratif ; 12 en sont sorties libres.

Si l'on compare ces chiffres avec ceux de 2016, on constate une forte augmentation de l'activité du JLD ainsi qu'une diminution par deux du nombre des présentations devant le tribunal administratif. On ne saurait s'en étonner, eu égard à l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France qui donnent au JLD un rôle essentiel dans le contentieux de la rétention. En effet, ce magistrat de l'ordre judiciaire intervient non seulement à nouveau dans les 48 heures du placement en rétention mais contrôle en outre la légalité de la décision de placement en rétention administrative, contrôle qui relevait antérieurement à la réforme du juge administratif.

7.3 L'INTERVENTION DU JUGE DES LIBERTES ET DE LA DETENTION EST ADAPTEE AUX ENJEUX

Quatre magistrats exercent les fonctions de juge des libertés et de la détention près le tribunal de grande instance de Lille. Ils interviennent dans l'ensemble des domaines qui leur sont à ce titre dévolus : droit pénal, hospitalisation sans consentement et rétention des étrangers.

Ce dernier contentieux donne lieu à des audiences quotidiennes. Une organisation a été mise en place aux fins de traiter en une seule et même audience le contentieux de la légalité de l'arrêté de placement en centre de rétention dont le juge est saisi par la personne retenue ainsi que celui

de la prolongation de la rétention dont il est saisi par l'autorité administrative. Seuls quelques cas isolés nécessitent - pour des questions de délai -, la tenue d'audiences distinctes.

Il ressort de l'échange approfondi que les contrôleurs ont pu avoir l'un des juges des libertés et de la détention un souci d'allier une rigueur nécessitée par un contentieux technique enfermé dans des délais très brefs à une humanité requise par la détresse des étrangers retenus.

Les propos ainsi tenus par le juge des libertés et de la détention n'ont fait que confirmer l'impression qui avait été celle des contrôleurs lors de l'audience à laquelle ils avaient pu assister. Malgré l'inévitable célérité d'une audience enfermée dans des délais contraints, les contrôleurs ont été sensibles à l'écoute du magistrat ainsi qu'à la considération portée aux personnes retenues.

On notera enfin que l'attention des contrôleurs a été appelée sur la qualité du travail effectué en la matière par les avocats du barreau de Lille.

7.4 LA DEMANDE D'ASILE TEND A SE RAREFIER

Les demandes d'asile sont en baisse : quarante-sept demandes ont été faites en 2016, huit au jour du contrôle. Les personnes retenues aspirent fréquemment à se rendre en Grande-Bretagne afin d'y déposer leur demande d'asile. Les contrôleurs n'ont donc pas eu l'occasion de voir le déroulement d'une procédure d'asile en rétention.

Il leur a été indiqué que, lorsque cela était le cas, un dossier est remis à la personne dans les 24 heures de sa demande ainsi que la brochure intitulée « *guide du demandeur d'asile* ». Un interprète qui prête serment, se rend au centre afin d'aider l'association Ordre de Malte à préparer le dossier de demande d'asile et, en particulier, le récit de la personne qui revêt une importance bien évidemment essentielle. Les fonctionnaires du CRA n'ont fait mention d'aucun problème matériel, tel que la carence d'interprète, susceptible d'entraver le bon déroulement de la demande d'asile.

La confidentialité de la demande d'asile est assurée par la remise sous enveloppe du dossier dûment rempli. Le dossier est alors adressé à l'OFPPRA par *Chronopost*. Le CRA reçoit par fax sous deux à trois jours à compter de cet envoi le numéro d'enregistrement attribué par l'OFPPRA.

La personne est alors convoquée au siège de l'OFPPRA à Fontenay-sous-Bois, dans le Val-de-Marne. La visioconférence n'est pas utilisée. Les avis divergent sur le délai dans lequel l'OFPPRA rend ses décisions. Il semble que le délai de 96 heures soit loin d'être toujours respecté.

La décision de l'OFPPRA est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au chef de centre. Sur une page de garde figure seulement le sens de la décision. A l'intérieur, figure un pli fermé qui est remis au demandeur d'asile. La notification de la décision de l'OFPPRA et des voies de recours fait l'objet d'un procès-verbal adressé à l'OFPPRA pour preuve de la notification.

Mentions de la date du dépôt de la demande d'asile, du rendez-vous à l'OFPPRA et du sens de la décision sont portées sur le registre. Il est prévu que ces deux dates soient émargées par la personne retenue. Au jour de la visite, la date de la décision de l'OFPPRA n'y était pas mentionnée. Depuis la visite, le chef du CRA a donné pour instruction de faire figurer cette date sur le registre de rétention.

Il a été indiqué aux contrôleurs que l'autorité administrative estime toujours les demandes d'asile en rétention comme visant à faire échec à la mesure d'éloignement et maintient en conséquence les intéressés en rétention le temps nécessaire à l'examen de leur demande par l'OFPPRA et, en cas de décision de rejet ou d'irrecevabilité de l'Office, jusqu'à leur départ.

7.5 LES AIDES JURIDIQUES : LES INTERVENANTS SONT TRES INVESTIS DANS LA DEFENSE DES PERSONNES RETENUES

7.5.1 L'association d'aide juridique

L'Ordre de Malte intervient au sein du centre de rétention de Lesquin.

L'Ordre de Malte est une association créée en 1927 et reconnue d'utilité publique depuis 1928. Ses équipes interviennent dans des domaines variés (lutte contre l'exclusion, la santé etc.) parmi lesquels figure l'aide aux migrants. L'association leur fournit alors un accompagnement social et juridique.

Deux salariées de cette association travaillent à plein temps au sein du CRA dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée de 39 heures par semaine. Une troisième salariée intervient à mi-temps et devrait également travailler à plein temps à compter du mois de juillet. Ces trois personnes, juristes de formation, sont aidées par une volontaire qui intervient dans le cadre du service civique trois jours par semaine.

L'Ordre de Malte dispose d'un bureau qui ouvre sur le patio intérieur par lequel les personnes retenues passent nécessairement pour se rendre dans les salles à manger. Un bureau d'entretien est également mis à leur disposition. Les entretiens individuels peuvent donc se dérouler dans de bonnes conditions.

Les agents de l'Ordre de Malte soulignent avoir de bonnes relations avec le chef de centre comme avec les policiers et l'OFII. Elles regrettent en revanche ne pas avoir davantage de relations avec l'unité médicale. A cet égard, une réunion régulière entre les différents acteurs du CRA, service médical compris, leur paraîtrait une bonne mesure à mettre en place.

Une liste des nouveaux arrivants est systématiquement mise à leur disposition tous les matins. Cette bonne pratique leur permet de voir systématiquement toutes les personnes retenues.

L'association constate que les personnes retenues disposent généralement de leur procès-verbal de notification des droits en rétention. Si ce n'est pas le cas, le pôle identification et éloignement du CRA les leur communique sans aucune difficulté. Si les personnes retenues disposent donc de leur procès-verbal, rares sont celles qui ont compris le cadre procédural et les droits qui y sont attachés. Étant donné la privation de liberté qui leur est imposée, il n'est pas rare que certaines personnes se pensent en prison. L'association leur réexplique donc le cadre procédural ainsi que les droits dont elles bénéficient.

L'association prépare et adresse aux juridictions la plupart des recours en première instance. Comme indiqué précédemment (*cf.* § 7.2), des mesures ont été prises afin de respecter les délais de recours, y compris les jours fériés.

Il a été indiqué aux contrôleurs que l'exercice des voies de recours est donc globalement bien assuré.

7.5.2 Les avocats

Une liste émanant de l'ordre des avocats de Lille a été affichée au mur d'une coursive menant au patio intérieur du CRA. Y sont mentionnés les noms, adresse, ville, téléphone et l'acceptation ou non par l'avocat d'intervenir au titre de l'aide juridictionnelle. L'affichage est assez chaotique, les feuilles étant affichées sans ordre apparent. L'adresse internet du barreau de Lille est mentionnée aux fins d'effectuer une recherche par nom ou spécialité. S'il est peu probable que

ces modalités d'information soient très usitées, l'accès à l'avocat des personnes retenues n'en est pas pour autant affecté.

Le barreau de Lille a en effet mis en place une permanence qui regroupe plusieurs dizaines d'avocats qui tous ont reçu une formation en droit des étrangers. Les avocats se rencontrent régulièrement afin d'échanger et améliorer ainsi la qualité de leur défense.

Ils travaillent en relation avec l'Ordre de Malte, chacun concourant dans le rôle qui est le sien à assurer une défense de qualité des étrangers retenus. Tous doivent donc se montrer d'autant plus réactifs que, depuis la réforme du 7 mars 2016, ils doivent traiter un contentieux plus vaste dans des délais plus courts. Dans le souci d'assurer ce travail de qualité, plusieurs avocats sont désignés dans le cadre de chaque permanence afin que chacun d'entre eux ne se voit pas attribuer plus de trois dossiers.

Les avocats interrogés ont indiqué aux contrôleurs qu'ils entretenaient de bonnes relations avec les greffes comme avec les magistrats.

Les avocats regrettent de ne plus disposer d'une salle dans laquelle ils puissent s'entretenir en toute confidentialité avec leurs clients au sein du TGI de Lille.

Recommandation

Les avocats appelés à intervenir devant le JLD dans le cadre du contentieux de la rétention doivent disposer, au sein du TGI de Lille, d'une salle dans laquelle ils peuvent s'entretenir confidentiellement avec leurs clients.

8. LES PROCEDURES DE TRANSFERT ET DE SORTIE

8.1 LE PROFIL DE LA PERSONNE EST EFFECTIVEMENT PRIS EN COMPTE DANS LES PROCEDURES D'ÉLOIGNEMENT

L'unité d'identification se charge de la préparation des éloignements, comprenant notamment les relations avec les consulats et les demandes de vols. En outre, un fonctionnaire de la PAF est affecté à l'audition des sortants de prison.

Dès que les fonctionnaires ont un plan d'itinéraire de retour, ils avisent les personnes retenues de leur date de départ.

L'unité d'éloignement est composée de douze fonctionnaires. La grande majorité des éloignements est opérée sans escorte. L'escorte est en revanche prévue lorsque la personne a déjà refusé d'embarquer ou en raison de son comportement au sein du centre (ex : refus de partir, violences, etc.).

Le chef d'escorte décide des moyens de coercition employés (bande scratch, casque de boxe, etc.). Les contrôleurs n'ont toutefois pas eu l'occasion de suivre une procédure d'éloignement jusqu'à l'aéroport voisin de Lesquin.

En 2015, 953 personnes ont été reconduites (toutes préfectures confondues : préfecture du Nord et extérieures). En 2016, 1 013 personnes l'ont été.

La comparaison des chiffres de 2015 et 2016 montrent une augmentation des OQTF (+ 9 %) et des ITF (+ 15 %) ainsi qu'une diminution des mesures de réadmission (- 9 %) et des APRF (- 8 %¹).

8.2 LES MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT A LA LIBERATION MERITERAIENT D'ETRE AMELIOREES

L'attention des contrôleurs a été appelée sur le manque d'accompagnement et d'information des personnes à leur sortie de rétention. Or l'éloignement géographique du centre ne facilite pas l'orientation des intéressés qui peuvent en conséquence se retrouver à errer, livrés à eux-mêmes, dans un espace fort isolé.

Pour tenter de pallier cette difficulté, l'Ordre de Malte imprime un plan qui indique les distances ainsi que le temps nécessaire pour se rendre à pied aux différents moyens de transport. Figurent au dos de ce plan les coordonnées de trois associations qui interviennent à Calais ainsi qu'à Lille. Les contrôleurs n'ont toutefois nulle certitude que ce plan soit systématiquement remis aux personnes sortant du centre... Celles-ci ne se voient pas non plus remettre une sorte de « kit sortant » qui pourrait comprendre un titre de transport et un livret réunissant les adresses des associations locales susceptibles de leur apporter leur aide ou de les orienter vers le dispositif le mieux adapté à leur situation.

¹ OQTF : obligation de quitter le territoire français ; ITF : interdiction du territoire français ; APRF : arrêté préfectoral de reconduite à la frontière.

9. CONCLUSION

La grande majorité des observations figurant dans le rapport de 2009 a été suivie d'effets, au bénéfice des personnes retenues. Le centre présente une gestion souple mais cohérente, au cœur de laquelle prévaut la dignité de la personne retenue. Désormais, son unicité clarifie notablement la prise en charge. Quelques marges de progrès demeurent cependant afin de parfaire le dispositif global.

Les contrôleurs ont ressenti au terme de cette seconde visite du centre de rétention de Lesquin un sentiment dominant de bienveillance des fonctionnaires de police envers les personnes retenues, assorti d'un entretien constant des bâtiments d'hébergement et d'une saine relation de travail entre les partenaires présents.

La gestion en interne se révèle souple et les accommodements locaux au profit des retenus, nombreux et satisfaisants. La dignité de chacun est constamment respectée, sous la supervision étroite du chef de centre et de son adjoint. La présence de l'Ordre de Malte apparaît constante et attentionnée. Les registres, enfin, sont régulièrement visés et tenus avec soin.

Des marges de progrès demeurent néanmoins, parmi lesquelles il convient de signaler : un OFII assez peu investi globalement, un personnel féminin de police notoirement insuffisant obligeant des agents masculins à intervenir au sein du bâtiment des femmes, des activités ludiques parcimonieuses, une absence d'intervention d'un psychologue pour soulager la détresse morale des personnes retenues, l'absence de traçabilité des isolements sanitaires et le dénuement absolu des chambres réservées à cet effet, l'absence d'un kit d'hygiène et vestimentaire remis aux sortants, la non-connaissance par les retenus des objets interdits en hébergement ou encore une nourriture servie sans commission des menus préalable associant les intéressés mais aussi sans fruits proposés et sans particularisme religieux (pas de repas halal, notamment).